

Chers gallusiens

Lors de la réunion du Conseil municipal de ce mercredi 6 mars 2024, nous avons délibéré pour mettre en place les modalités de remboursement. **La mairie ayant délégué la compétence au SIEED, celle-ci ne peut acheter elle-même les composteurs directement.**

Nous vous invitons dès à présent à suivre les étapes suivantes :

► **ÉTAPE 1 : Je retourne en mairie le coupon réponse du FLASH info de janvier 2024.**

► **ÉTAPE 2 : Je passe la commande sur le site du SIEED**

<https://www.sieed.fr/> pour une livraison à domicile :

<https://www.sieed.fr/index.php/poubelles/composteurs>

<https://www.sieed.fr/index.php/espaces/espace-particuliers>

► **ÉTAPE 3 : Je dépose à la mairie ou j'envoie par mail sur [accueil.mairie@galluis.fr](mailto:accueil.mairie@galluis.fr) ma preuve d'achat donnée par le SIEED (aucune autre ne sera acceptée), un justificatif de domicile à Galluis (correspondant au coupon réponse fct EDF, SAUR etc.), ainsi qu'un RIB lisible.**

► **ÉTAPE 4 : La mairie effectuera le remboursement** pour toutes les commandes effectuées à partir du 6 mars 2024, dans un délai de 3 mois, et à réception des documents demandés à l'étape 3 (*tout document non lisible ne pourra être exploité*).

### ► **À RETENIR**

Comme les poubelles ou les badges d'accès en déchèterie, les composteurs sont affectés à la maison et doivent rester dans les lieux en cas de déménagement. Un seul composteur par propriété pourra être commandé auprès du SiEED et remboursé par la commune.

### ► **QUELS SONT LES BIODÉCHETS ?**

Voir sur le lien et en PJ : <https://galluis.fr/decheterie/> les conseils pour bien composter.